

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-196  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Mission de Maitrise d'œuvre relative à la renaturation du Ruisseau de la Salesse et au dérasement du seuil de Rochain**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics ;

**Considérant** l'offre proposée par le Bureau d'Etudes CESAME – ZA du Parc – Secteur Gampille – 42490 FRAISSES

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de maîtrise d'œuvre le Bureau d'Etudes CESAME – ZA du Parc – Secteur Gampille – 42490 FRAISSES pour un montant de 22 368.00 € HT

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers 2023,

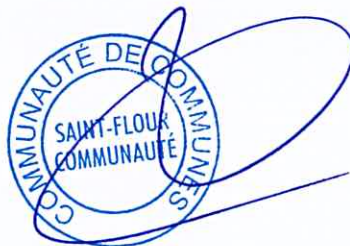
**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 27 avril 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le** 05 MAI 2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2015-1310 du 7 octobre 2015 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230502-DEC2023-196-AU  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de l'ordonnance n°2021-1310

05 MAI 2023